



**POINTS TECHNIQUES &
RÈGLEMENTAIRES SUR LES
DÉCHETS et LA REP
Juillet 2023**

LA REP : RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Intervenants

VALOBAT : Christelle PLASSCHAERT

CAPEB : Séverine FAYOLLE-DORIZON

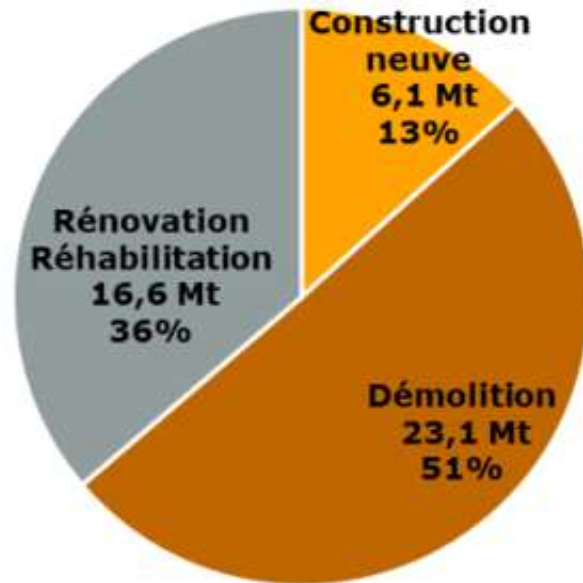
Introduction



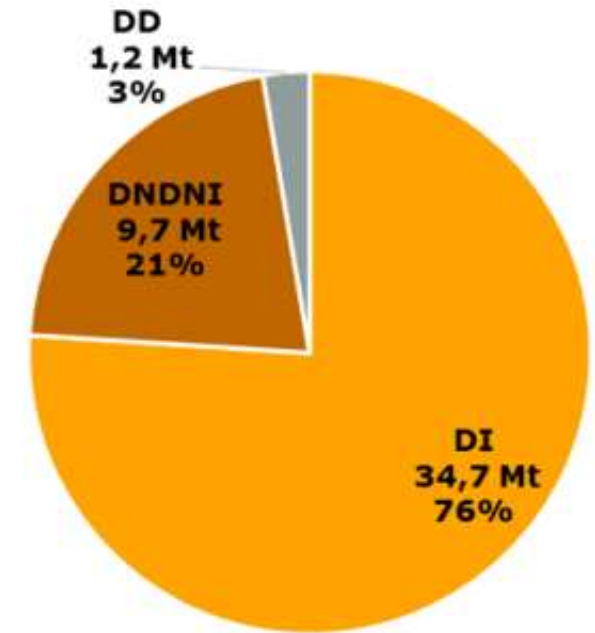
LES ENJEUX & LES FONDAMENTAUX DE LA RÈGLEMENTATION DÉCHETS

LES ENJEUX NATIONAUX

43 millions de tonnes/an de déchets du bâtiment



Répartition* des déchets du bâtiment par typologie de chantiers



Répartition* des déchets du bâtiment par catégorie de déchets

LES FONDAMENTAUX DE LA RÉGLEMENTATION DÉCHETS

DÉCHETS : EN PRODUIRE MOINS, MIEUX LES GÉRER



Tout producteur de déchets en est responsable jusqu'à son élimination finale

Réemploi
réutilisation

Valorisation
matière

Valorisation
énergétique

HIÉRARCHISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS
Issue de la Directive Cadre européenne sur les déchets

LA REP PMCB ET SES GRANDS PRINCIPES

LA REP PMCB EST UNE
DES GRANDES IDEES DE
LA LOI AGECE

**Produits et Matériaux de Construction
Incorporés dans le Bâtiment (PMCB)**

C'EST QUOI UNE REP ?

Le dispositif des Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour **objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits** : l'écoconception et l'allongement de la durée d'usage des produits, la prévention des déchets, la gestion de fin de vie...

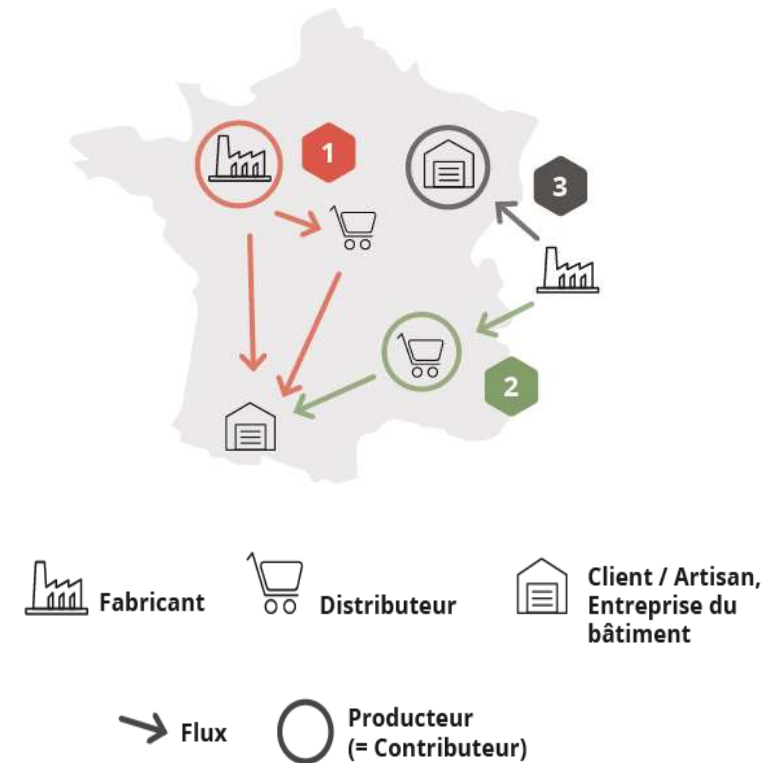
La REP est fidèle au principe du **pollueur/payeur**; le payeur étant le fabricant appelé aussi le **producteur ou metteur sur le marché**. Les producteurs vont devoir financer la fin de vie des produits qu'ils fabriquent.

Pour ce faire, ils versent une contribution financière (écocontribution) à une structure appelée « **éco-organisme** » qui va se charger à leur place de la collecte et de la valorisation des déchets.

La majorité des entreprises artisanales achètent des produits sans les fabriquer ; elles ne sont pas « metteur sur le marché ».

Mais elles sont concernées par la REP en tant que « producteurs et détenteurs de déchets » et donc par la partie COLLECTE DES DECHETS ⁸

Qui doit adhérer et payer une écocontribution ?



Il faut bien distinguer les entreprises de bâtiments qui achètent des produits de construction et qui les posent : 80 à 90 % des entreprisesdes entreprises qui « fabriquent » des produits de construction

IMPACTS POUR LES ENTREPRISES

Les éco-organismes vont récupérer les différentes écocontributions des **PRODUCTEURS** ou **FABRICANTS** ou « metteurs sur le marché ».

Cet argent devra assurer des services pour les entreprises de bâtiment :

- ✓ Une meilleure collecte des déchets y compris dans les entreprises et sur les chantiers
- ✓ Un maillage territorial plus dense, tous les 10 ou 20 km
- ✓ La reprise sans frais* des déchets triés, suivant des standards de tri

**hors déchets inertes les premières années*

**ACTION
CAPEB**

LES MATÉRIAUX CONCERNÉS

Tous les produits et matériaux de construction des bâtiments sont concernés par cette REP, y compris ceux correspondant à l'aménagement du terrain.

■
Cette REP prévoit 2 catégories de matériaux/déchets :

- **CATÉGORIE 1** la famille des inertes :
béton, mortier, pierres naturelles, terre cuite, céramiques, ardoises, granulats...
- **CATÉGORIE 2**
les familles de produits/déchets non dangereux et non inertes :
métal, bois, plâtre, plastiques, isolants de toute nature, menuiseries...



Création d'un organisme coordonnateur OCAB pour harmoniser les actions entre les 4 éco-organismes et servir de portail unique pour les entreprises.

Sujets traités par l'OCAB dans des GT (présence CAPEB) :

- les niveaux de tri des différents types de déchets
- le maillage territorial
- la traçabilité

L'OCAB a aussi mis en place un GT avec les représentants des collectivités

Flux concernés

valobat BOIS



POURTE
SOLIVE, MADRIER, TRAVOISE
BASTARD, CHEVRON,
POSTEAU DE CHARPENTE OU
OSATURE BOIS
PLANCHER,
LAME DE PARQUET
Panneau bois
POUR CLOISON (MISE, MEDIUM)

INTERDIT

- Mélange et assemblage à chaud
- Traitement de charbon de bois
- Traitement de charbon de bois
- Peinture EPD
- Peinture bois de luffage

MA 2^e VIE

Après tri (mécanique ou optique), ces matériaux sont préparés pour devenir du combustible pour servir d'alternative aux combustibles fossiles



valobat METAUX



ELEMENT DE CHARPENTE METALLIQUE
POUTRE IPN
TOLE PLAQUE
BARDAGE METALLIQUE
FIL ELECTRIQUE
CONDUITS
TUBES FLEXIBLES

INTERDIT

- Soudure électrique
- Soudure au gaz
- Anodage, zinc, Fil zinc 100%

MA 2^e VIE

Après tri (mécanique ou optique), ces matériaux sont préparés pour devenir du combustible pour servir d'alternative aux combustibles fossiles



valobat PLATRES COMPLEXES



PLAQUE OU CARREAUX DE PLATRE AVEC ISOLANTS
LAME DE VERRE, POLYSTYRENE
LAME DE MOSE, MOSE
POLYSTYRENE...

PRODUITS MOULES EN PLATRE, CLOISSONS
ALVEOLAIRES, DALLES DE PLAFOND EN PLATRE

PEUT COMPORTER

- Produits de bâtiment en composite

INTERDIT

- Plancher technique en bordure extérieure en lambris à haute pression (HPL)
- Isolants en Polystyrène (PS) ou Polyuréthane expansé (PSE)

MA 2^e VIE

Après tri (mécanique ou optique), ces matériaux sont préparés pour devenir du combustible pour servir d'alternative aux combustibles fossiles



valobat PLASTIQUES RIGIDES ET PVC



PROFILES, ENCADREMENTS
LAMBRIS ET BARDAGES
CANALISATIONS ET BACCORDS
D'ARRIVEE / EVACUATION
CUVES ET RESERVOIRS
REVESTEMENTS DE SOLS PVC

INTERDIT

- Produits de bâtiment en composite
- Plancher technique en bordure extérieure en lambris à haute pression (HPL)
- Isolants en Polystyrène (PS) ou Polyuréthane expansé (PSE)

MA 2^e VIE

Après tri (mécanique ou optique), ces matériaux sont préparés pour devenir du combustible pour servir d'alternative aux combustibles fossiles



valobat MENUISERIES VITREES



MENUISERIES VITREES BOIS
MENUISERIES VITREES PVC
MENUISERIES VITREES ALUMINIUM

INTERDIT

- Mélange et assemblage à chaud
- Traitement de charbon de bois
- Traitement de charbon de bois
- Peinture EPD
- Peinture bois de luffage

MA 2^e VIE

Après tri (mécanique ou optique), ces matériaux sont préparés pour devenir du combustible pour servir d'alternative aux combustibles fossiles



valobat INERTES



DIVISION MAXIMALE D'UN DECHET INERTE : SOCM DE LONGS

PIERRES NATURELLES / CALCAIRE, GRAS, SABLE
BETON
ENTRUSE
CARRELAGE, CERAMIQUE
TUILES

INTERDIT

- Arrière
- Trappe plastique
- Trappe ou dalle en plastique
- Laine plastique

MA 2^e VIE

Après tri (mécanique ou optique), ces matériaux sont préparés pour devenir du combustible pour servir d'alternative aux combustibles fossiles



valobat LAINE DE ROCHE



LAINE DE ROCHE EN PANNEAU, EN ROULEAU, AVEC SURFAÇAGE (VOILE, POLYESTER, KRAFT / BITUME)

LAINE DE ROCHE ANCIENNE SECHE OU PEU HUMIDE

INTERDIT

- Laine de verre
- Métaux (feuille d'aluminium)
- Céramique, bois
- Laine de roche mouillée

MA 2^e VIE

Après tri (mécanique ou optique), ces matériaux sont préparés pour devenir du combustible pour servir d'alternative aux combustibles fossiles



valobat LAINE DE VERRE



LAINE DE VERRE EN PANNEAU, EN ROULEAU, AVEC SURFAÇAGE (VOILE, POLYESTER, KRAFT / BITUME)

LAINE DE VERRE ANCIENNE LAINE DE VERRE NOIRE SECHE OU PEU HUMIDE

INTERDIT

- Laine de roche
- Métaux (feuille d'aluminium)
- Céramique, bois
- Laine de verre mouillée

MA 2^e VIE

Après tri (mécanique ou optique), ces matériaux sont préparés pour devenir du combustible pour servir d'alternative aux combustibles fossiles



valobat AUTRES PLASTIQUES



MOQUETTES
SOLS TEXTILES
MEMBRANES BITUMES

PU-CHUTE DE POSE
PANNEAUX ISOLANTS EN PSE

PU : POLYURETHANE
PSE : POLYSTYRENE EXPANSE

INTERDIT

- Lames de terrasse (ou autres produits du bâtiment) en composite
- Plancher techniques et bardages extérieurs en lambris à haute pression (HPL)

MA 2^e VIE

Après tri (mécanique ou optique), ces matériaux sont préparés pour devenir du combustible pour servir d'alternative aux combustibles fossiles



VOTRE GESTION DES DÉCHETS EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE

Que va changer la REP pour vous ?

LES COLLECTES DES DÉCHETS POUR LES ENTREPRISES

► Le principe : la reprise sans frais des matériaux triés issus des chantiers

Mise en place d'un maillage à moins de 10 ou 20 km des chantiers en 3 ans

Les entreprises pourront aller déposer leurs déchets triés dans des installations qui auront conventionné avec un des 4 éco-organismes :

- déchèteries professionnelles
- déchèteries de collectivité qui acceptent les professionnels pas avant fin 2023
- distributeurs, négoce (obligation si surface de vente et stockage est supérieure à 4000m²)

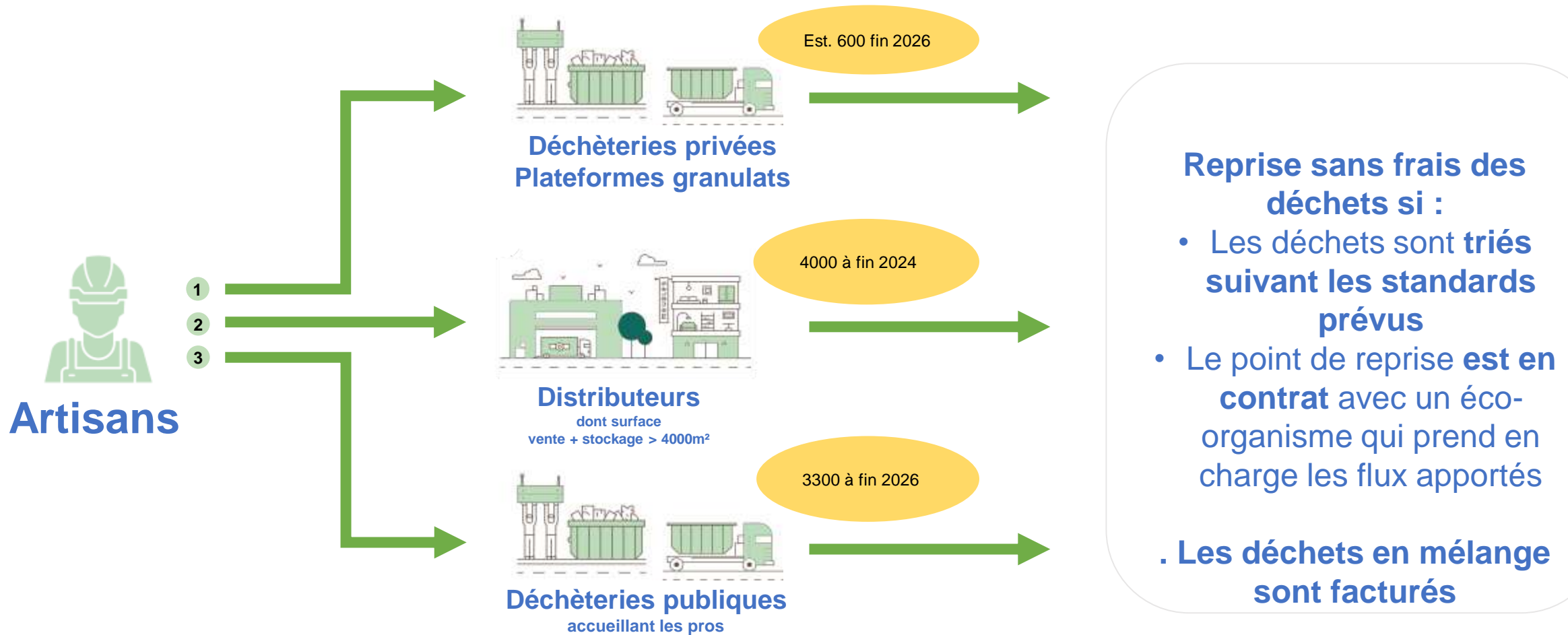
Cela va se faire progressivement pour avoir le maillage attendu dans 3 ans.

Les entreprises qui ont des bennes chez elles pourront aussi se faire collecter sans frais leurs déchets s'ils sont triés : les critères de faisabilité ne sont pas encore définis et seront sans doute variables en fonction des éco-organismes.

La collecte sur gros chantiers (plus de 50 m³ de déchets au total) sera aussi possible en 2024; les critères sont également à définir. Des expérimentations sont faites dès 2023.



Les solutions accessibles aux entreprises pour la reprise sans frais de leurs déchets du bâtiment triés



Les déchèteries de collectivité n'ont aucune obligation de rentrer dans le dispositif. Celles qui le souhaiteront commenceront à conventionner à l'automne 2023, pour un fonctionnement fin 2023.

La totalité des points de collecte sera opérationnelle à fin 2026.

DANS L'ATTENTE D'AVOIR TOUS LES POINTS DE COLLECTE ANNONCÉS À FIN 2026 LES ENTREPRISES DOIVENT CONTINUER D'ALLER DANS LEUR POINTS DE COLLECTE HABITUELS

- **Déchèteries municipales qui acceptent les entreprises,
Déchèteries professionnelles**

Depuis mai 2023, le site d'information sur les premiers points de collecte susceptibles de reprendre les déchets triés sans frais a été rendu public :

oca-batiment.org

Il y en a plus de 600 sur le territoire, c'est un début mais ce n'est pas assez.

Et tous ces points de collecte ne reprennent pas tous les déchets.

Si les entreprises travaillent à proximité d'un de ces points de collecte, elles peuvent y déposer gratuitement leurs déchets triés. Si elles ne sont pas à proximité, elles gardent leurs habitudes (déchèterie habituelle et règles de facturation) dans l'attente du maillage territorial annoncé.



POINT P - CAGNES
Distributeur

58 rue Grange Rimade 06800
6800 CAGNÈS

0493208585
Ouvert aux particuliers et aux professionnels

Mélanges d'inertes - Béton - Bois - Métal - Plâtre - Plastique - Huisseries

Accès: Fourgonnette (3-5 m³)

valobat

Leaflet | © OpenStreetMap contributors, Tiles style by Humanitarian OpenStreetMap Team hosted by OpenStreetMap France

Affinez votre recherche

Vous êtes

Particulier Professionnel

Vos déchets

Bois Métal Plastique Huisseries

Béton Laine de verre Laine de roche

Membranes bitumineuses

Mélanges d'inertes Plâtre

Déchets dangereux de PMCB

Rechercher

Légende : Sites répondant à vos critères

Sites répondant partiellement à vos critères

Actif REP

Actif REP dans moins d'un mois

Actif REP dans plus d'un mois

OBLIGATIONS DE TRI POUR LES ENTREPRISES

Tri sur 7 natures de déchets : carton, bois, métaux, verre, plastiques, plâtre, inertes

Attention les cartons ne font pas partis de la REP déchets du bâtiment, ce sont des emballages. Ils ne seront pas repris gratuitement tout comme les palettes bois et les plastiques d'emballage.

Dans les points de collecte de la REP, il y aura au minimum les contenants « mono-matériaux » suivants :

- benne **déchets inertes** : béton ferrailé ou non, céramiques, tuiles, ardoises, granulats
- benne « **bois** »
- benne « **métaux** »
- benne « **plastiques** » (sans isolants polystyrène)
- benne « **plâtre** » (sans autres matériaux sauf revêtements papier peint ou peinture)
- chevalets pour **menuiseries** (pvc, métal ou bois) sécurisées.

Les ouvrages vitrés (fenêtres, cloisons, portes...) doivent être laissés dans leur intégrité *et pouvoir être transportés sans danger.*

Dans certains points de collecte en plus : benne laine de verre & benne laine de roche

Certains points de collecte notamment ceux des distributeurs ne reprendront pas les déchets en mélange.

L' ÉCO-CONTRIBUTION

Pour financer les services associés à la REP (reprise sans frais, collectes...), toutes les entreprises de bâtiment vont payer une **éco-contribution** lors de l'achat des matériaux chez leurs distributeurs. Même principe que lors de l'achat d'une TV ou d'un frigo...

La **CAPEB** a demandé aux Pouvoirs Publics que les entreprises ne notent pas dans leurs devis le détail de toutes les éco-contributions correspondantes à tous les matériaux utilisés sur leurs chantiers ! **Elle a été entendue.**

La CAPEB avait proposé aux entreprises de noter depuis 2022 une mention sur les devis pour informer les clients sur la mise en place de l'écocontribution et du surcote que cela allait engendrer.

En 2023, le surcote engendré est compris entre 0.5 et 1% du prix des matériaux.
Le montant de ces éco-contributions est fixé par les éco-organismes et est révisé annuellement en janvier.

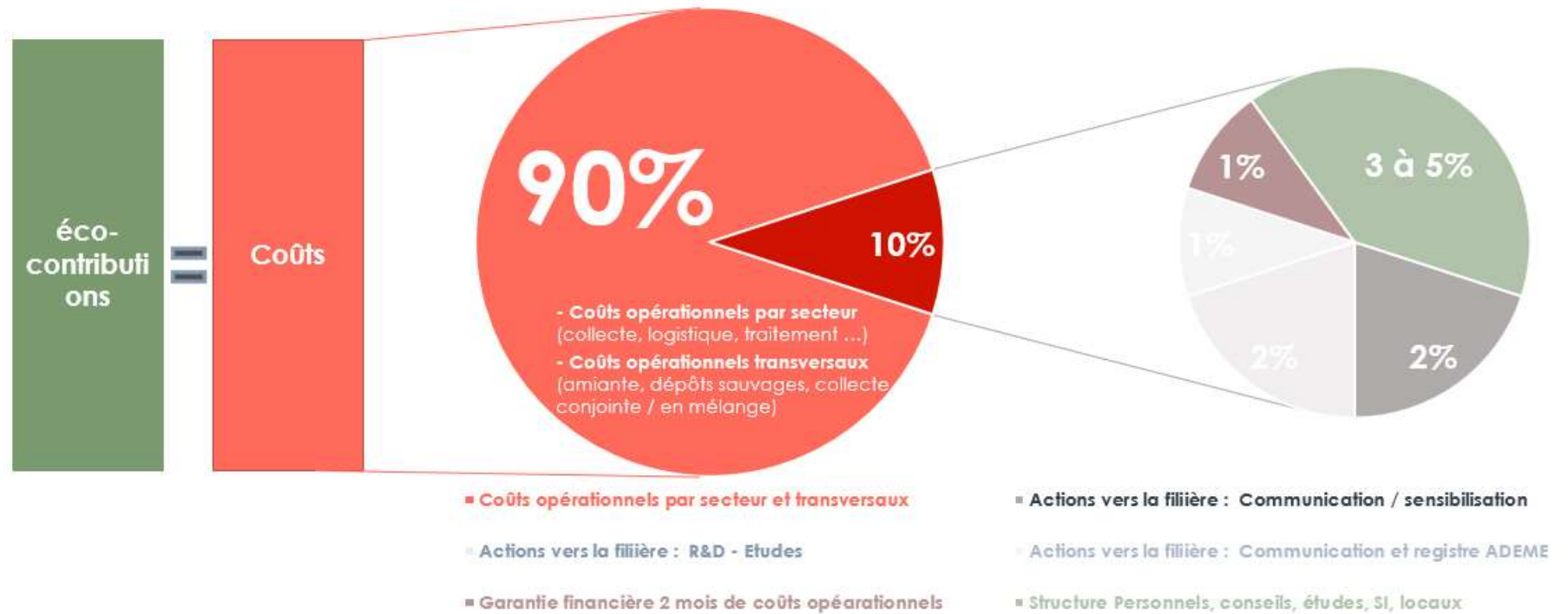
Il sera plus élevé en 2024, puis aussi en 2025 et en 2026 mais il y aura aussi beaucoup plus de points d'apport pour les déchets.

ROLE ET SERVICES DES ECO-ORGANISMES

Valobat compte aujourd'hui 50 actionnaires représentatifs
des produits, des métiers et des tailles des metteurs sur le marché



Principes de construction du barème d'éco-contribution



Modalités de collecte pour les **acteurs du chantier**

50m³

Points de reprise



Gros Chantiers



Exemple de dépôts à Grasse (06) et premières améliorations



Exemple de dépôts à Grasse (06) et premières améliorations



Exemple de dépôts à Grasse (06) et premières améliorations



L'application ValoDépôt

Disponible sur
 Google play

Disponible sur
 App Store



Un écran d'accueil permettant l'accès direct à toutes les fonctionnalités



J'estime facilement les quantités de déchets que je dois déposer



Je localise la déchetterie la plus proche, prenant en compte mes critères



Je réserve un créneau d'accueil



J'utilise le guide de tri si j'ai un doute sur le flux relatif à mon déchet



**QUELLES ENTREPRISES
DEVRONT ADHÉRER À UN
ÉCO-ORGANISME ET
CRÉER UNE ÉCO-
CONTRIBUTION ?**

Qui est metteur sur le marché ?

Tout fabricant facturant à partir de la France des produits ou matériaux destinés au bâtiment

Tout fabricant français de produits finis en série

Tout importateur ou tout revendeur de produits sous sa marque

Tout artisan ou entreprise du bâtiment qui fabrique ou transforme pour un chantier

Un metteur sur le marché doit adhérer à un éco-organisme

FINANCEURS (PRODUCTEURS) CONCERNÉS PAR LA REP PMCB

Qui doit adhérer à un éco-organisme ?

■ **RAPPELS** : La majorité des entreprises artisanales ne sont pas « producteurs de matériaux de construction OU metteur sur le marché », **mais producteurs/détenteurs de déchets.**

Elles ne doivent pas adhérer à un éco-organisme pour utiliser les services de collecte et pour avoir droit à la reprise sans frais.

Les entreprises qui vont devoir adhérer à un éco-organisme :

. Les entreprises qui fabriquent des ouvrages vitrés (fenêtres, portes fenêtres...) et les posent ou les vendent (car les produits verriers n'ont pas d'éco-contribution,, malgré nos demandes répétées)

. TOUTES les entreprises qui importent des matériaux de construction

Les entreprises artisanales qui importent directement des produits de l'étranger (des fenêtres par ex...) devront aussi adhérer, sauf si l'entreprise étrangère adhère elle-même a un éco-organisme français.

Les entreprises qui réalisent du recyclage de matériaux inertes et qui les vendent seront considérées comme des producteurs et devront adhérer à un des 2 éco-organismes agréés pour les déchets inertes (ECOMINERO ou VALOBAT)



CAS DES ENTREPRISES ARTISANALES QUI FABRIQUENT DES PRODUITS DE CONSTRUCTION :

A partir du moment où les matériaux de construction ont une écocontribution, les entreprises qui les assemblent n'ont pas besoin d'adhérer à un éco-organisme

■ Initialement, toutes les entreprises qui faisaient de la fabrication de produits ou matériaux de construction, étaient considérées comme des metteurs sur le marché et devaient adhérer à un éco-organisme : c'était **toutes les entreprises de transformation du bois et/ou du métal (charpentiers, métalliers, menuisiers)**.

Lobbing fort de la CAPEB toute l'année 2022 auprès des Pouvoirs publics (secrétariat d'Etat à l'écologie) pour que tous les matériaux de construction y compris les matières premières (bois, métal, verre) portent une écocontribution afin qu'aucune entreprise de bâtiment qui fabrique (les charpentiers et les menuisiers, bois et métal) ne soit obligée d'adhérer à un éco-organisme, et que toute cette complexité administrative soit portée en amont (chez les distributeurs en « gros »).

En parallèle, la CAPEB a régulièrement échangé avec les éco-organismes pour limiter la complexité administrative des dossiers de déclarations en travaillant sur des déclarations simplifiées pour les entreprises artisanales qui seraient obligées d'adhérer à un éco-organisme (les fabricants de fenêtre et les entreprises qui

Pratiques des entreprises	Adhésion à un éco-organisme	Accès à n'importe quel point de collecte de la REP (oca-batiment.org) *	Bénéficie de la reprise sans frais des déchets triés*
Achètent des matériaux et les posent	Non	Oui	Oui
Achètent des matières premières et fabriquent des produits pour les vendre/poser	Oui	Oui	Oui
Importent des matériaux de construction et les posent	Oui	Oui	Oui

* En fonction des conditions d'accès

1 – TOUS LES PRODUITS DE CONSTRUCTION SONT VENDUS AVEC UNE ECO-CONTRIBUTION

2 – OBJECTIFS SUR LE NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE OUVERTS :

515 points de collecte annoncés

2000 prévus à fin décembre 2023

3 – Possibilité de conventionnement des déchèteries de collectivité avec un éco-organisme à l'automne, prévision participation dans le maillage territorial des points de collecte fin 2023/début 2024

Concernant le maillage territorial, les premières réunions s'organisent au niveau des régions. Rappel du besoin : 1 point de collecte tous les 10km en zone urbaine et 20km en zone rurale

En synthèse

Des points positifs pour les entreprises

- + de points de collecte, mais en 2026
- récompense de l'effort de tri (reprise sans frais)
- possibilité de collecte en entreprise dans le dispositif



Des interrogations : sur les niveaux de tri par exemple, tous les déchets peuvent ils être repris sans frais, y compris en l'absence de filière de recyclage ?



La **PROGRESSIVITE** implique que les entreprises paient des écocontributions sans bénéficier de la totalité des services de collecte, mais cela reste un faible cout la 1ere année



Des difficultés potentielles :

- . déchets d'emballages : reprise payante et séparée des déchets du bâtiment
- . déchets de démolition (en mélange) : pas de reprise dans tous les points de collecte

A terme, cette REP devrait conduire à uniformiser les pratiques et les coûts, quels que soient le territoire et les points de collecte.



Merci de votre écoute
DES QUESTIONS ?



MON CHOIX, MA RÉUSSITE